

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 04110

Numéro SIREN : 484 081 096

Nom ou dénomination : A.T.L.

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/013054

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/013054

Dénomination : A.T.L.
Adresse : Lieu-dit Prés Blancs 69510 SOUCIEU-EN-JARREST
N° de gestion : 2005B04110
N° d'identification : 484081096
N° de dépôt : A2020/013054
Date du dépôt : 14/04/2020
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10/04/2020 AGE



5450584

A.T.L.
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Lieu-dit Prés Blancs, 69510 SOUCIEU EN JARREST
484 081 096 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt,
Le dix avril,
A 10 heures,

Les associés de la société A.T.L. se sont réunis à distance sur convocation du Président, en vertu de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19.

Assistent à la séance :

Monsieur Philippe LAROCHE, titulaire de 250 actions simples en pleine propriété,
Monsieur Yves LAROCHE, titulaire de 250 actions simples en pleine propriété,

Total des actions des associés présents ou représentés : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LAROCHE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Yves LAROCHE est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée déclare avoir mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition dans les délais légaux et réglementaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

PL YL

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 4 000 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 4 000 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 4 000 euros, par voie de rachat de 250 actions appartenant en totalité à **Monsieur Yves LAROCHE**, de 16 euros de nominal chacune, au prix de 120 euros par action, soit un montant total de 30 000 euros, en vue de leur annulation.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 26 000 euros, sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 250 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE MILLE euros (4 000 euros).

PL 46

Il est divisé en 250 actions de 16 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, et avec l'accord des Associés, a été signé par le Président et les membres du bureau.

Le Président
Philippe LAROCHE

Le secrétaire
Yves LAROCHE



PL

YL